

Séance du Conseil de Ville du 29 avril 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion (motion modifiée)

5.10/24

« Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont »

Auteur / e	Céline Blaser, Groupe CS-POP Vert-e-s		
But visé	Revoir les termes du contrat qui lie la ville à la SGA afin de mettre un terme à l'affichage commercial sur l'espace public.		
Préavis	Accepté / e	Refusé / e	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal refuse la présente motion telle que modifiée. Celle-ci demande plusieurs éléments qui doivent être développés et discutés de manière séparée.</p> <p>1) Revoir les termes du contrat qui lie la ville à la SGA afin de mettre un terme à l'affichage commercial sur l'espace public Pour la SGA, la fin de l'affichage commercial sur l'espace public mettrait un terme au partenariat avec la ville. Les conséquences qui en résulteraient seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences financières : perte de redevances à hauteur d'environ 13'000.- frs par an • Coûts supplémentaires pour la commune : sans affichage commercial, APG/SGA ne pourra plus assurer l'affichage culturel (valeur d'environ 3'600.- frs par année). Le matériel mis à disposition par APG/SGA serait retiré et devrait également être remplacé, ce qui exigerait plusieurs dizaines de milliers de francs d'investissement (colonnes Morris, panneaux pour l'affichage culturel et l'affichage politique). <p>Toutefois, la SGA est prête à revoir le contrat actuel en ajoutant un avenant incluant les restrictions d'affichage suivantes : tabac, alcool, E-cigarettes, petits crédits. Cette pratique a déjà été mise en place dans certains cantons et certaines villes et ne pose pas de problème à la SGA. En supprimant les publicités pour ces éléments, le but visé est de promouvoir la santé publique, à protéger les consommateurs et à créer un environnement plus sûr et plus sain pour tous.</p> <p>De plus et comme déjà mentionné dans la convention actuelle, la SGA s'engage à présenter aux autorités compétentes, en cas de doute, les publicités dont le texte ou l'image seraient susceptibles de troubler l'ordre ou la morale publics (par exemple des contenus sexistes ou racistes). Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de demander la suppression des affiches inadaptées si elle n'a pas été consultée. L'ajout de ces restrictions n'entraînera pas de de perte de redevances pour la Ville.</p> <p>Par contre, il serait trop compliqué d'identifier des sujets précis pour appliquer ces restrictions, par exemple aux publicités encourageant la consommation de biens ou de services qui contribuent au dérèglement climatique et à la diminution de la biodiversité. Comme la commune garde la possibilité de discuter au cas par cas pour des affiches problématiques, cette interdiction supplémentaire apparaît disproportionnée. Ce choix mettrait également fin au partenariat entre la ville et la SGA avec toutes les conséquences financières décrites dans le présent préavis.</p> <p>2) La motion demande également que les panneaux d'affichage et colonnes Morris devant être remplacés soient, dans la mesure du possible, rachetés à la SGA La SGA a d'ores et déjà confirmé qu'en cas de résiliation du contrat, elle ne vendrait pas les supports et elle serait dans l'obligation de démonter et de récupérer le matériel actuellement en place, à savoir : les panneaux pour l'affichage commercial (14 panneaux F12), les colonnes Morris (5 emplacements), mais également les panneaux pour l'affichage culturel (5 panneaux F4) ainsi que les panneaux pour l'affichage politique.</p> <p>Le remplacement de ce matériel représenterait des dizaines de milliers de francs pour la ville. La fin du partenariat avec la SGA impliquerait également des conséquences financières supplémentaires pour le budget de fonctionnement car un mandataire devrait être rétribué</p>		

pour assurer le collage des affiches, cette tâche ne pouvant pas être ajoutée au cahier des charges de la voirie.

3) Enfin, il est suggéré que l'affichage pourrait être assuré en partenariat avec des institutions de réinsertion sociale

Caritas Jura a été sollicité pour cette prestation, mais après avoir évalué leurs capacités à assumer tout ou partie d'un partenariat en matière d'affichage, il s'avère que leur capacité ne permet pas d'assurer cette tâche.

Caritas Jura mentionne aussi avoir imaginé un projet de développement du réseau de pose d'affiches en partenariat avec EFEJ et le CCRD. Mais malheureusement, le manque général de ressources a eu raison de ce projet.

De son côté, le CCRD informe que la pose des affiches est délicate, technique et nécessite un encollage spécial. De ce fait, les ressources pour cette prestation sont inexistantes actuellement.

Le CCRD gère actuellement l'affichage culturel en collaboration avec la SGA (5 panneaux F4), les emplacements dédiés essentiellement à la culture régionale sont planifiés et réservés par le CCRD puis les affiches encollées et posées par la SGA. Le même principe est appliqué pour l'affichage sur les 5 colonnes Morris qui offrent l'équivalent de 20 panneaux de format F4 destinés à l'affichage libre (affichettes des associations locales sans but lucratif). La quasi-totalité des colonnes Morris est en mauvais état mais la SGA propose de financer leur remplacement en 2024.

Pour information, une douzaine de panneaux en bois de format A0 sont présents dans différents quartiers de la Ville. Ces panneaux sont entretenus par la voirie. Ces surfaces servent déjà d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant-e-s.

Conclusion :

La motion est refusée car la fin de l'affichage publicitaire sur la voie publique signifierait la fin du partenariat avec la SGA et aurait des conséquences financières importantes pour la Ville en termes d'investissement et d'exploitation.

Par contre, les restrictions d'affichage qui visent des buts essentiels et primordiaux, tels que le tabac, l'alcool, les E-cigarettes et les petits crédits seront bien mises en place.